



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4070516

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 8/02/2024 14H53 C:000137 I:43309
V/REF : 6269531
V/Email reçu le Jeudi 08/02/2024 a 14H53

**SDC MONOVILLE 1
C/° NEXITY CHALON S/SAONE
REMPART SAINT PIERRE
71100 CHALON SUR SAONE**

IMMEUBLE : MONOVILLE I
1/3/5/7 RUE GEORGES DUNY
71100 CHALON SUR SAONE

Feillens, le 18 Juillet 2024

Référence Marché: Tarif négocié

LOCALISATION : 7 RUE GEORGES DUNY - CHALON - MR BLANDIN 0633926382

MOTIF : INTERVENIR POUR DEBOUCHAGE ET EXTRACTION DE L'OBJET SITUE DANS LA COLONNE

Donneur d'ordre : Mme C. FATET

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé
d'une pompe haute pression.

LE 14 FEVRIER 2024 A 09H15
EXTRACTION DE L'OBJET
DEBOUCHAGE DEPUIS LA COLONNE DESCENDANTE EN PARTIE COMMUNE
CONTROLE CAMERA
AUCUNE POSSIBILITE DE VERIFIER L'INTEGRALITE DE LA COLONNE
PRESENCE IMPORTANTE DE TARTRE

OBSERVATIONS : MC AB Email envoyé le 17/07/24 a 11H36 Mme C. FATET

MC AB Email envoyé le 22/05/24 a 17H12 Mme C. FATET

MC AB Email envoyé le 16/02/24 a 14H20 Mme C. FATET

DS LCOMPTER Email envoyé le 14/02/24 a 11H43 Mme C. FATET

DEVIS SUIT POUR CURAGE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un véhicule spécialisé débouchage (hydraulique, électromécanique, mécanique).

Localisation de l'obstruction, recherche du sens d'écoulement du réseau.

Débouchage par procédé hydraulique a haute pression, électromécanique, mécanique

Vérification du bon écoulement du réseau.

Nettoyage du chantier.

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4070516

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas être assimilée à un curage de canalisation (remise au diamètre initial de la totalité de la canalisation). Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.

Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction.

Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions de débouchage que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et y remédier si le client nous en donne l'ordre par un curage (remise au diamètre) ou une réparation de la canalisation (si nécessaire).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Déplac.hydrocureur Lu-Ve 8h-17h00	1	112,56	112,56
1,00	H.Camion HP 30L/400B 1 Opér.	1	145,75	145,75
SOUS TOTAL H.T.				258,31
REMISE 15,00%				-38,75
TOTAL H.T.				219,56
T.V.A. a 10,00%				21,95
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>241,51</u>

Valeur en votre règlement au 31 Aout 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4070516

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*



Nexity Chalon sur Saône
REMPART SAINT PIERRE 71100 CHALON SUR SAONE
Téléphone 03.85.90.90.50 - Fax 03.85.90.90.55
NEXITY LAMY SAS au capital de 219388000€ SIREN
487530099
RCS Paris APE6832A-Carte pro T G S PT CPI
75012015000001224
délivrée par la CCI de Paris île de France - Garanties
financières CEGC, 59 av Pierre Mendès France 75013 PARIS

Votre interlocuteur

Mme BRIDON virginie
Téléphone - Fax
Email : VBRIDON@nexity.fr

Adresse principale de l'ensemble immobilier

MONOVILLE I
1 7 RUE GEORGES DUNY
MONOVILLE I
71100 CHALON SUR SAONE

Nos références :

INT6269531/MS101250/IM167779/FU 462837

DEMANDE D'INTERVENTION

INT6269531

à joindre à la facture

CHALON SUR SAONE , le 19/02/2024
SERVIMO BOURGOGNE
550 ROUTE DE TERNANT
01570 FEILLENS

Facture à établir à l'ordre suivant

Syndicat de copropriété MONOVILLE I
C/° Nexity Chalon sur Saône
REMPART SAINT PIERRE 71100 CHALON SUR SAONE

Taux de TVA applicable : 10.00%

Envoi de la présente : Email bourgogne@servimo.fr (nombre de pages : 3) - Téléphone 03.85.20.30.60

Nature de l'intervention demandée

Messieurs,

En notre qualité de Syndic de la résidence référencée, nous vous demandons de bien vouloir effectuer les diligences suivantes :

Objet : Bon de régul pour enlever un corps étranger dans la colonne

Descriptif : Bon de régul pour intervention faite le 14.02 suite à demande de devis chez M. BLANDIN

Lieu de l'intervention

Bâtiment :

Escalier :

Adresse :

1 7 RUE GEORGES DUNY
MONOVILLE I
71100 CHALON SUR SAONE

Appartement :

Étage :

Occupant(e) :

Date maximum d'intervention : 19/02/2024

Avertissements : toute facture non accompagnée du présent ordre de service et/ou non conforme aux prescriptions mentionnées sera retournée.

Toute intervention de sous-traitance est interdite, sauf accord express du maître d'ouvrage ou de son mandataire formalisé conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1975.

Délais de règlement : Sous 30 jours

Contact sur place :

Tél. :

Horaires :

Mme BRIDON virginie

ATTESTATION SIMPLIFIEE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : Nexity Chalon sur Saône..... Prénom :
Adresse : REMPART SAINT PIERRE Commune CHALON SUR SAONE..... Code postal : 71100.....

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- ☐ maison ou immeuble individuel ☐ immeuble collectif ☐ appartement individuel
☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune Code postal :

dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

- ☐ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
☐ n'affectent **pas plus de cinq des six éléments** de second œuvre suivants :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

- ☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.
☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.
☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à CHALON SUR SAONE, le 19/02/2024

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.